

Procès-verbal du conseil municipal Du 18 Mars 2024



Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - BAYLET Damien - M. FIGUEIREDO Luis - DUFFOURD Christophe - LAURENT Rémy – ENGLERT Michel - APPERE Morgane - BAUDOU Benoit - POISSEL Juliette - LACABANE Corentin

Excusés : PITRE Annie donne pouvoir à M. ENGLERT

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël -

Après vote des conseillers municipaux Mme POISSEL Juliette a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Valentin BARONNET à propos de l'association de la cité des chats de Clairvivre concernant la demande de subventions pour l'année 2024. Ce dernier demande au conseil municipal si cette subvention peut être augmentée. En effet, l'accroissement de la population féline demande des soins vétérinaires supplémentaires ainsi que des achats d'alimentation.

Cette association permet de réguler, prendre soin de la population des chats en mettant en place des abris, développer la zoothérapie auprès des résidents.

Chaque année, elle soulève des dons grâce aux différentes participations de vente de crêpes, stand lors de manifestations. Malheureusement qui s'avère insuffisants.

Mme Appéré a alors proposé de leur céder une partie des bons non utilisés de la campagne de stérilisation de l'année précédente.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU PAVILLON N°45

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que suite à la séance du 18 octobre 2023, le Conseil d'Administration, à l'unanimité a approuvé la résiliation du bail emphytéotique du pavillon n°45 conclu entre la mairie de Salagnac et l'Établissement Public de Clairvivre.

La commune a bien libéré les lieux au 1er janvier 2024

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter cette résiliation
- de lui permettre de signer tous documents inhérents

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3- OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des besoins de service nécessitant la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique de catégorie C1 à temps complet à raison de 35 h 00 mn hebdomadaires, à compter du 4 juin 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C1.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes cf. fiche de poste annexe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 19/03/2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal de première classe	C	1	1	35h00	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28h00	Agent France Services
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Agent polyvalent

Adjoint technique	C	1	0	35h00	Agent technique polyvalent
TOTAL		2	1		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4- MANDAT AU CENTRE DE GESTION 24 POUR NÉGOCIER AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPÉSENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le maire demande

- ✚ De l'autoriser à se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- ✚ De donner mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- ✚ De l'autoriser à effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

5 – VOTE DSIL FONDS VERT – ISOLATION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL

M. Laurent BARONNET, Maire, informe l'assemblée des dispositions d'un fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il précise que l'ambition écologique du projet financé doit permettre la rénovation des bâtiments dans des objectifs de réduction durable de leurs consommations énergétiques et de réduction significative de gaz à effet de serre.

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix de l'électricité, cette opération de rénovation thermique vise à maîtriser les dépenses énergétiques.

En effet, M. le Maire précise que la déperdition de chaleur est importante dans ce logement communal, les combles perdus n'étant pas isolés.

Ainsi, M. Laurent Baronnet, souligne l'urgence de la situation qui amène la commune à engager ces travaux de rénovation en 2024 et il fait part à l'assemblée des devis sollicités qui établissent le montant total des travaux à 1232€ HT.

Par ailleurs, M. le Maire indique que la durée prévisionnelle de ces travaux est fixée à deux mois et qu'ils seront achevés fin 2024 au plus tard.

S'agissant du plan de financement de cette opération, M. le Maire signale que le coût total de cette rénovation thermique, soit 1232€ HT, serait financé par la Dotation de soutien à l'investissement local – Fonds vert- pour 60%

Coût total 1232€ HT

DSIL – FONDS VERT : 739.20 euros : 60%

Autofinancement communal : 492.80 euros : 40%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Considérant que la toiture du logement communal n'a jamais été isolée et que ce bâtiment engendre une consommation importante d'électricité pour permettre un confort passable du locataire ;

Considérant l'urgence d'isoler les combles perdus afin de garantir un confort adéquat du locataire ;

Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques ;

Considérant que le fonds verts 2024 prévoit une aide financière pour des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la DSIL notamment ;

Considérant que l'opération serait financée suivant le plan de financement exposé supra et qu'elle est prête pour s'achever fin 2024 ;

M. Laurent Baronnet propose au conseil municipal, d'une part, d'adopter l'opération de rénovation thermique de la toiture du logement communal, pour un montant de 1232€ HT, d'autre part, de solliciter l'aide financière de l'État au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 739.20€ (soit 60 % de l'opération), enfin, de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

6 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Salagnac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande

- ✚ De l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SALAGNAC - SALAGNAC - BP (projet de budget) - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	482 803,32	531 108,59
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	50 545,80	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	2 240,53
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	533 349,12	533 349,12
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 043 664,38	423 553,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	620 111,38
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 043 664,38	1 043 664,38
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 577 013,50	1 577 013,50

Le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024 de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 043 664.38€	1 043 664.38€
Section d'investissement	533 349.12€	533 349.12€
TOTAL	1 577 013.50€	1 577 013.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 – « 1259 »

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Monsieur le maire vous demande de délibérer sur les taux suivants :

- 46.09% (20.11 %commune, 25.98 % département) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux inchangé pour 2024)
- 59.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux inchangé pour 2024) ;
- 10.05% pour la taxe d'habitation (taux inchangé pour 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

9 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont pas un dû. De plus, ces demandes doivent répondre à certains critères comme l'intérêt collectif local, présenter un bilan financier et convocation d'une assemblée générale avec compte rendu ainsi qu'une demande formulée officiellement par ces dernières.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant :

Fédération Nationale Accidentés Travail	100.00
Ste Protectrice Civile d'Excideuil	100.00
Donneurs sang d'Excideuil	100.00
Association pour la visite des malades	50.00
Pays Art et Histoire	600.00
Hautefort Notre Patrimoine	100.00

Radio PAC	100.00
SPA	725.00
SOS Chats Libres	500.00
Clairvivre Sports et Loisirs	200.00
UDAF	150.00
Club cycliste Trélissac – course Empinet	350.00
TOTAL	3075.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant et sort de la séance pendant le vote :

Les Chats de la Cité	200.00
TOTAL	200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 10 voix pour, le conseil municipal, approuve la proposition de vote.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant, messieurs Lacabanne et Baudou sortent de la séance au moment du vote :

Pas-Cap	1 500.00
TOTAL	1 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 8 votes pour et 1 abstention (M. Laurent Rémy), le conseil municipal, approuve la proposition.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant, lors du vote messieurs Baronnet et Duffourd sortent de la séance :

Entente Sportive Salagnac Clairvivre Génis	1 200
TOTAL	1 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 8 votes pour et 1 abstention (M. Laurent Rémy), le conseil municipal, approuve la proposition.

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant, lors du vote messieurs Baronnet et Englert sortent de la séance :

Souvenir Français	100
TOTAL	100.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 8 votes pour, le conseil municipal, approuve la proposition de vote

QUESTIONS DIVERSES.

Mme Poissel a demandé des informations sur l'avancée de l'organisation de la fête de la bière.

Deux groupes sont déjà programmés dont un de Rennes qui sera logé à Clairvivre, coût total prévu pour l'animation (groupes + location de la scène + animateur) : 4900€

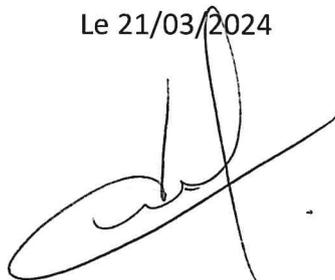
Les associations prennent en charge la restauration des groupes de musique.

4 brasseurs présents dont un nouveau (Périgord beers) prix de base 2.50€.

Le mai du maire est déplacé au 16 juin 2024 avec prévision d'un feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Mme POISSEL Juliette
Secrétaire de séance
Le 21/03/2024



M BARONNET Laurent
Maire
Le 21/03/2024

